

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2192**

commune (s) : Chassieu

objet : Requalification de la rue de la République (phase 2) et de la place Coponat - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2192**

commune (s) : Chassieu

objet : **Requalification de la rue de la République (phase 2) et de la place Coponat - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la rue de la République (phase 2) et de la place Coponat à Chassieu.

**I - Contexte et objectifs du projet**

La requalification de la phase 2 de la rue de la République, entre le carrefour avec la rue Pergaud et le carrefour avec la rue des Sports, prolonge une première tranche de travaux réalisée au sud en 2007-2008.

Le projet comprend également la requalification de la place Coponat dans sa totalité et la rue Louis Pergaud sur le linéaire longeant la place. Il accompagne la construction d'une halle de marché sur la place Coponat dont la conception et la réalisation sont assurées par la Ville de Chassieu.

Un des enjeux du projet est de renforcer l'animation urbaine et l'attractivité commerciale du centre-ville, en affirmant la vocation urbaine structurante de la rue de la République, et en confortant la place Coponat dans son rôle de centralité reliée aux autres polarités de Chassieu.

Au-delà de cette ambition, la présente opération a également pour objectif de transformer cette section de la rue de la République pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Au global, le périmètre opérationnel couvre une surface totale d'environ 13 000 mètres carrés dont le projet d'aménagement doit répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte les projets urbains environnants en cours de définition,
- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie,
- conforter le cœur de centralité et relier les espaces centraux.

Concernant la rue de la République, il s'agit :

- d'améliorer l'accessibilité de l'espace public,
- de faciliter et sécuriser les cheminements piétons,
- d'apaiser la circulation automobile et d'améliorer les conditions de déplacements des cyclistes (sécurité et confort).

Concernant la place Coponat, l'objectif est :

- d'aménager une place prioritairement support d'animations et cœur de la centralité de demain,
- d'implanter une halle de marché de 700 à 800 mètres carrés et d'intégrer les différents usages,
- de conforter l'identité de la place en prenant en compte la dimension paysagère.

## II - Financement de l'opération

En 2016, 112 065 € TTC ont été individualisés pour financer les études liées à l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2017-2255 du 6 novembre 2017, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 787 935 € TTC en dépenses et de 585 000 € TTC en recettes (contribution de la Ville de Chassieu) sur l'opération n° 0P0PO5089 a été décidée, à la charge du budget principal, pour le financement des études et des travaux.

L'autorisation de programme totale est ainsi de 3 900 000 € TTC en dépenses et de 585 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal.

## III - Procédure d'attribution

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la République (phase 2) et de la place Coponat à Chassieu.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, par décision du 26 janvier 2018, a choisi l'offre du groupement d'entreprises FOLIA/INGEROP pour un montant de 234 350 € HT, soit 281 220 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de requalification de la rue de la République (phase 2) et de la place Coponat à Chassieu, marché de maîtrise d'œuvre, et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises FOLIA/INGEROP pour un montant de 234 350 € HT, soit 281 220 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5089, le 6 novembre 2017 pour un montant de 3 900 000 € TTC en dépenses et de 585 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**